

Publications économiques et financières



Entreprises

N°785 Mars 2024

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

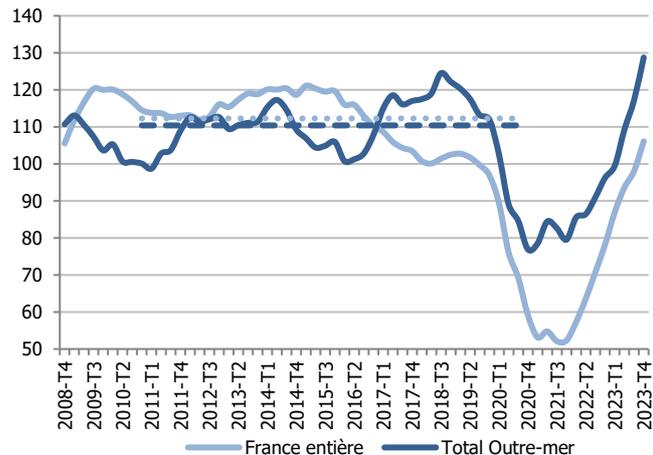
AU 4^E TRIMESTRE 2023, LES DÉFAILLANCES ATTEIGNENT UN POINT HAUT

Dans l'Outre-mer, le nombre de défaillances d'entreprise augmente de **+34,2 %** en 2023 par rapport à 2022 (+35,6 % pour la France entière). À 2 338 au 4^{ème} trimestre 2023, **il atteint un point haut**, dépassant son niveau pré-crise Covid. Parallèlement, en **France entière**, les défaillances **se situent toujours en dessous du niveau moyen observé entre 2010 et 2019**.

À l'exception de la Polynésie française (-16,1 %), les défaillances progressent dans toutes les géographies par rapport à l'année 2022. Comme au 3^{ème} trimestre 2023, la hausse est portée par les évolutions marquées constatées à **La Réunion** (+58,3 % sur un an) et en **Martinique** (+51,9 % sur un an). Ces deux territoires expliquent à eux seuls environ 80 % de la hausse globale en Outre-mer.

Défaillances des entreprises ultramarines (indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2023)

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres.
Dernier point : 4^e trimestre 2023.



Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculées sur la période 2010-2019.

Avec 874 défaillances sur l'année 2023, La Réunion connaît en effet un nouveau pic de défaillances. En Martinique, les défaillances retrouvent leur moyenne de longue période (2004-2023) avec 448 redressements et liquidations judiciaires. Par ailleurs, en **Nouvelle-Calédonie**, on observe également une forte hausse des défaillances au 4^{ème} trimestre 2023 (+32,6 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2022), après une phase de baisse.

Tous territoires confondus, la hausse des défaillances en % est particulièrement prononcée dans le secteur des **conseils et services aux entreprises** (+65,0 % sur un an au 4^{ème} trimestre 2023) qui atteint un nouveau point haut alors qu'il représente environ 14 % des entreprises ultramarines. La dégradation est également assez nette dans le **secteur de l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages** (+51,1 % sur un an) ainsi que celui **des transports et entreposage** (+66,2 %).

En nombre de défaillances, la **construction**, qui représente environ 11 % des entreprises ultramarines, se situe au premier rang avec 608 entreprises défaillantes (soit un quart du total des défaillances en Outre-mer), proche de son point haut de 2012 (623 défaillances). À cette aune, le second secteur est celui du **commerce et réparation automobile** (18 % du total des défaillances), qui est également celui où les entreprises sont les plus nombreuses (environ 19 % des entreprises). Ces deux secteurs expliquent à eux seuls près de la moitié du nombre des défaillances en Outre-mer au 4^{ème} trimestre 2023.

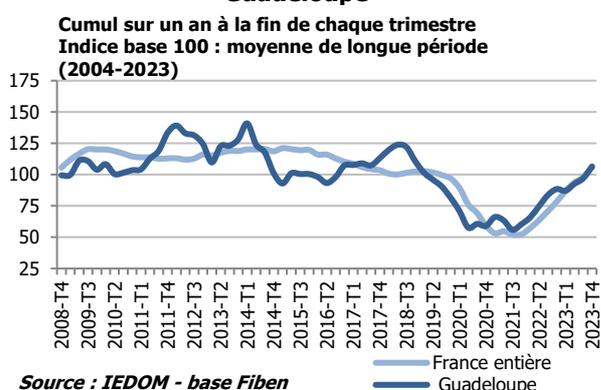
Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

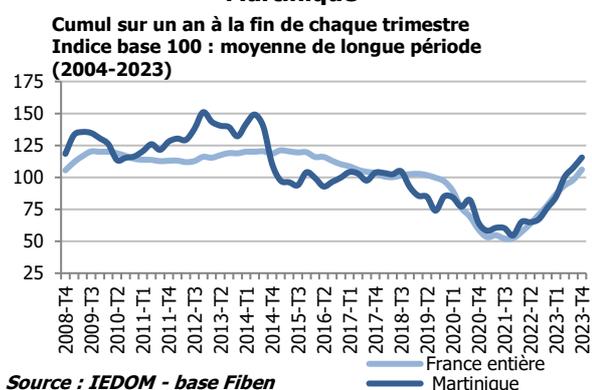
	Cumul sur un an à la fin du trimestre		
	4 ^e trim. 2022	4 ^e trim. 2023	Variation en %
Guadeloupe	258	311	+20,5 %
Martinique	295	448	+51,9 %
Guyane	63	63	0,0 %
La Réunion	552	874	+58,3 %
Nouvelle-Calédonie	319	423	+32,6 %
Polynésie française	217	182	-16,1 %
Ensemble outre-mer	1 742	2 338	+34,2 %
France entière	41 284	55 996	+35,6 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en février 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

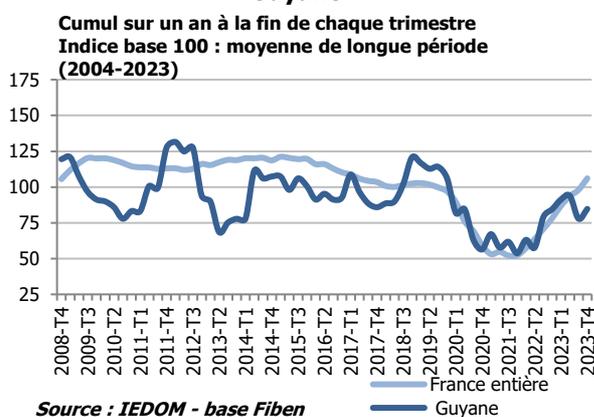
Guadeloupe



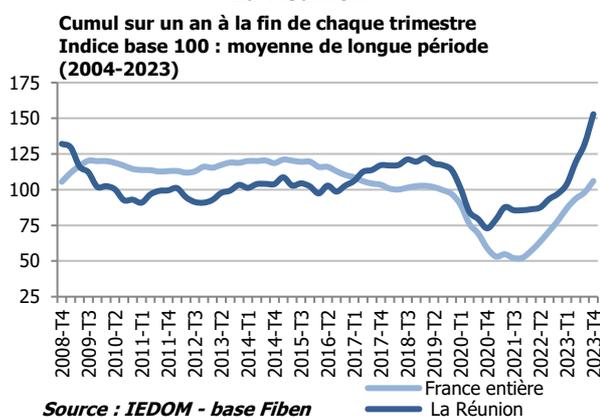
Martinique



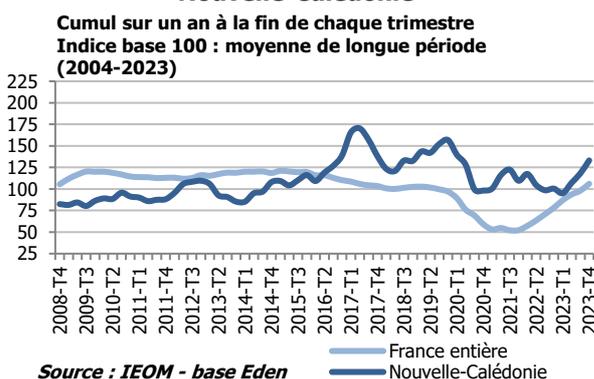
Guyane



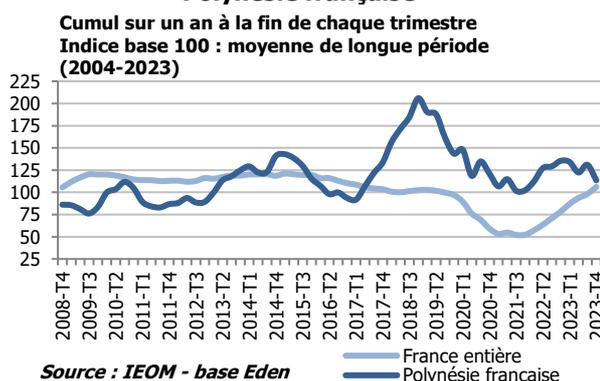
La Réunion



Nouvelle-Calédonie



Polynésie française



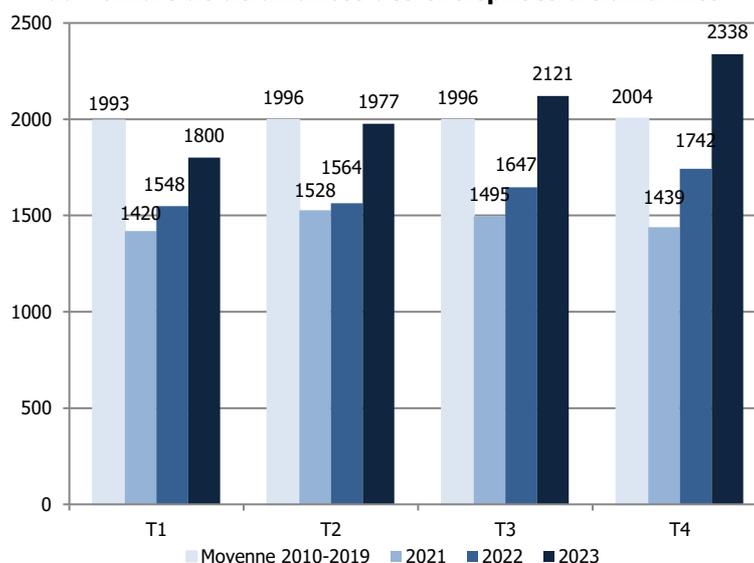
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Cumul sur un an à la fin du trimestre					
	Ensemble outre-mer			France entière		
	4 ^e trim. 2022	4 ^e trim. 2023	Variation en %	4 ^e trim. 2022	4 ^e trim. 2023	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	33	38	+15,2 %	1 210	1 266	+4,6 %
Industrie (BE)	178	234	+31,5 %	3 001	3 923	+30,7 %
Construction (FZ)	470	608	+29,4 %	8 404	11 735	+39,6 %
Commerce, réparation automobile (G)	324	432	+33,3 %	9 159	12 042	+31,5 %
Transports et entreposage (H)	65	108	+66,2 %	1 741	2 273	+30,6 %
Hébergement et restauration (I)	178	206	+15,7 %	5 367	7 809	+45,5 %
Information et communication (JZ)	29	42	+44,8 %	1 178	1 714	+45,5 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	27	43	+59,3 %	973	1 335	+37,2 %
Activités immobilières (LZ)	73	50	-31,5 %	1 353	1 947	+43,9 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	180	297	+65,0 %	4 779	6 487	+35,7 %
Enseignement, santé, action sociale et services aux ménages (P à S)	180	272	+51,1 %	4 040	5 393	+33,5 %
Ensemble	1 742	2 338	+34,2 %	41 284	55 996	+35,6 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles en février 2024 - Calcul : IEDOM-IEOM

Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre du nombre de défaillances des entreprises ultramarines



Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

MÉTHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôturait la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.